

**RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ  
RALLYE SPORT QUÉBEC**

---

## Table des matières

PRÉSENTATION.....	1
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.....	1
EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS.....	2
INFORMATIONS IMPORTANTES.....	2
AVIS AUX MEMBRES.....	4
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT.....	6
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	7
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	8
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	9
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS.....	15
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	16
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	18
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	19
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	20
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES.....	21
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	23
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES .....	25
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	28
ANNEXE.....	34

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ  
DE  
RALLYE SPORT QUÉBEC

Rallye automobile

**2021**

(Ne rien mettre au début de la rédaction, mais attendre la date officielle d'approbation par le ministre)

## **AVIS AUX MEMBRES**

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

### **Décision**

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

---

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

### **Ordonnance**

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

---

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

### **Infraction et peine**

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

---

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

## **Infraction et peine**

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

---

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

## **CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT**

### **Section 1 - Les installations**

Le rallye automobile se déroule sur une route ou un circuit fermé, privé ou public, ayant été autorisé au préalable par le propriétaire / municipalité / organisme gouvernemental ayant la gestion de la route ou du dit circuit fermé.

### **Section 2 - Les équipements**

Les équipements requis varient selon le niveau de compétition dans le but auquel l'entraînement est pratiqué. Un véhicule, voiture ou véhicule côte à côte, doit au minimum être utilisé avec un casque approuvé par le règlement de la Canadian Association of Rallysport (CARS), affilié à la Fédération Internationale de l'automobile (FIA) en vigueur. Pour les niveaux de performance élevées, les cages de protection, ceintures et sièges de compétition sont exigés et doivent se conformer aux règles de CARS en vigueur.

### **Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication**

Lors des entraînements les surveillants, contrôleurs et commissaires auront en tout temps un contact visuel et/ou radio avec le quartier général afin d'aviser en cas d'incidents. Tous les entraînements et événement doivent fournir à Rallye Sport Québec un plan de sécurité incluant téléphones, liste des numéros d'urgence, trousse de premiers soins, personnel accrédité en premiers soins d'urgence au minimum et contact pour l'ambulance si nécessaire. Sans ce plan de sécurité, aucun permis de tenir l'événement ne sera émis.

## **CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**

### **Section 1 - La formation**

La formation de pilote ou de copilote de rallye est obligatoire afin d'obtenir la licence de base de Rallye Sport Québec ainsi qu'une évaluation pratique avant qu'il soit possible de délivrer ladite licence donnant accès aux compétitions. La licence de base permet de participer aux événements de Rallye Cross ou Rallye-X et aux Rallye Sprint. La formation est prodiguée en partie théorique de quatre heures pour les copilotes, d'environ deux heures pour les pilotes, suivie d'exercices de freinage et de maîtrise du véhicule sur des parcours divers divisés en ateliers. Elle est prodiguée par des pilotes et copilotes ayant déjà obtenu la licence de rallye de performance de CARS de niveau régional ou national.

### **Section 2 - L'entraînement**

Les entraînements sont laissés libres en dehors du calendrier régulier des rallyes. Il est possible pour les pilotes et copilotes de réserver des pistes de courses sur circuit fermés tels que le circuit Mécaglisse, le circuit de Sanair et autre. Aussi avant chaque rallye il y a une période prévue à l'horaire pour la pratique en situation réelle dans une étape non chronométrée, sur route fermée à toute circulation que l'on appelle Shakedown. Des bénévoles sont en place pour sécuriser la route et s'assurer que tout se déroule en sécurité pour les équipes participant ainsi qu'aux spectateurs et médias.

### **Section 3 - Le déroulement de la séance d'entraînement**

Lors du Shakedown, les équipages doivent débiter à une heure précise en se présentant à l'entrée de la route prévue cinq minutes avant. Il n'y a pas de limite au nombre d'intervalles d'essai de la route jusqu'à la fin de la session. Il est permis durant la période d'essais d'aller à la zone de service pour effectuer des ajustements ou réparations au véhicule et revenir à la route de pratique. À la fin de la période prévue les véhicules auront une période pour vérifier l'état mécanique et apporter des correctifs avant d'être mis dans un enclos dit « Parc Fermé » jusqu'au départ du rallye. Il n'y a pas de condition de température qui affecte les activités d'entraînement.

### **Section 4 – Les règles de sécurité à respecter**

Les routes utilisées pour l'entraînement doivent être autorisées par le propriétaire ou l'entité en ayant la responsabilité, ainsi que tous les résidents de ladite route. Toute intersection avec une autre route, chemin, rue ou sentier doit être sécurisé afin d'éviter qu'un autre véhicule ne s'y engage. Dans le cas des résidence les bénévoles présents doivent avoir un moyen de communiquer avec le quartier général afin d'arrêter les participants et envoyer, par exemple, un véhicule de premier répondants si requis à une résidence durant l'entraînement. Personne ne doit traverser le chemin durant la période de l'entraînement.

## **CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - La formation**

Il y a quatre niveaux de compétitions en rallye automobile dont la formation doit absolument passer par le cours de pilotage et/ou de copilote promulguée par un club affilié à Rallye Sport Québec ou une école de pilotage de rallye accréditée tel Mécaglisse.

- 1- Le rallye-cross est une compétition où les participants courent en circuit fermé, contre la montre, et le temps total passé en épreuves de classement durant l'événement détermine le classement. Le rallye-cross est un niveau de compétition en soi, mais doit, d'abord et avant tout, constituer un moyen pour améliorer le pilotage automobile, tout en limitant les vitesses moyenne et maximale que les compétiteurs peuvent atteindre et la distance maximale des épreuves de classement. Voir la section 27 du règlement CARS pour les détails
- 2- Le rallye sprint tant qu'à lui est un niveau supérieur au rallye-cross et se déroule sur des chemins privés ou des voies publiques surveillées et fermées à toute circulation lors de courtes épreuves de classement contre la montre. Cette catégorie nécessite un équipement de sécurité beaucoup plus important que le niveau précédent. Voir la section 28 du règlement CARS pour les détails.
- 3- Le rallye de performance de niveau régional est un niveau supérieur au rallye sprint requérant une protection des occupants complète et à jour. Il est requis pour l'équipage d'avoir complété au minimum deux rallye-cross ou rallye sprint avant d'obtenir la licence de rallye de performance de niveau régional. La licence de niveau régional est émise par CARS sous l'approbation du directeur régional du Québec de CARS.
- 4- Le rallye de performance de niveau national est le plus haut niveau de rallye de performance du championnat canadien des rallyes. Il est requis pour les participants d'avoir complété au minimum deux rallyes de performance de niveau régional avant de pouvoir obtenir la licence de niveau national. La licence de niveau national doit également être approuvée par le directeur régional du Québec de CARS avant d'être émise.

### **Section 2 - L'affiliation**

Tous les participants doivent être membre d'un club affilié à Rallye Sport Québec et à CARS

### **Section 3 - Les catégories**

Voir la section 1 – La formation.

Il existe aussi une catégorie appelée « événement non-vitesse » ou Rallye de navigation

#### **ÉVÉNEMENT DE NON-VITESSE**

Un événement dans lequel la vitesse n'est pas le facteur déterminant, bien que le chronométrage des véhicules puisse être pris en compte comme dans un rallye de navigation. Un Rallye de navigation est un événement qui est entièrement ou partiellement couru sur des routes ouvertes à la circulation normale où l'accent est de suivre correctement l'itinéraire et les instructions de chronométrage. La performance est habituellement déterminée par l'arrivée hâtive ou tardive à des points de vérification le long de la route. Ces événements sont aussi connus sous le nom de rallyes de régularité. Aucun équipement de sécurité n'est nécessaire outre des vêtements appropriés au climat.



## Section 4 - Les responsabilités

Titre	Tâches et responsabilités
<b>Autorité Sportive</b>	
Directeur de la série Championnat National Canadien	S'assure de la conformité de l'organisation de l'événement au niveau Canadien
Directeur du Championnat Régional RSQ	S'assure de la conformité de l'organisation de l'événement au niveau Québécois
<b>Officiels</b>	
CARS Commissaire Senior	Valide la sécurité des routes, les panneaux et endroits de contrôles et zones
CARS Commissaire adjoint	Assiste le commissaire sénior et rédige le rapport à la fin de l'événement
<b>Comité Organisateur</b>	
Coordonnateur de l'événement	Met en place le comité et s'assure de l'avancement du projet jusqu'à l'événement
Directeur de course	Pendant l'événement, il supervise le déroulement à partir du quartier général
Conseiller technique	Il voit à ce que les règles soient respectées durant l'élaboration du rallye
Responsable des communications	Est responsable de s'assurer des liaisons entre le quartier général et les contrôles
Registraire	Valide les documents lors de l'inscription, validité des licences et membership de clubs
Responsables de la compilation	Saisir les données reçues des contrôles et systèmes de suivi de véhicules en direct
Responsables de la sécurité et plan de sécurité	Préparent et maintiennent à jour le plan de sécurité
Inspection technique et aire de service	Délimite les zones de service et de ravitaillement, place les équipes à leur arrivée
Responsable des routes	Rédige le cahier de route et valide les points GPS des contrôles, valide le cahier avant impression
Commandites	Sollicitation de partenaires afin d'obtenir les commandites requises pour couvrir les frais et prix
Responsable des bénévoles et contrôleurs	S'assure de combler tous les postes de sécurité et de contrôles. Assure la formation de tous.
Responsable des médias	Responsable de contacter les médias et obtenir les accréditations de presse auprès de CARS
Responsable des articles promotionnels	Évalue le matériel à faire imprimer, commande et s'occupe de vendre au kiosque les articles.

(Extrait du règlement national CARS section 6)

## **6 LES OFFICIELS ET LEURS DEVOIRS**

### **6.1 LES OFFICIELS**

#### **6.1.1 Les officiels de rallye**

Ces officiels sont ceux dont le devoir est de diriger et contrôler la compétition :

- L'organisateur/coordonnateur
- Le directeur de course
- Le chef-contrôleur
- Le responsable de la compilation
- Le responsable de l'inspection technique
- Les chefs d'équipe de chaque épreuve de classement
- Le registraire
- Le responsable de la sécurité (chef de sécurité)
- Le responsable des communications (chef des communications).

Les officiels de rallye peuvent avoir des assistants à qui ils peuvent déléguer leurs devoirs.

#### **6.1.2 Les officiels de CARS**

Lorsqu'ils sont présents à un rallye sanctionné par CARS, ce sont ceux qui sont désignés comme officiel et qui peuvent occuper un rôle de supervision durant l'événement. Ces officiels peuvent avoir d'autres tâches spécifiques et un autre statut lors d'un rallye, tel qu'il est stipulé dans ce RSN et dans le Règlement national de rallye. Ce sont :

- Le commissaire de l'événement
- Le président de CARS
- Le directeur du championnat
- Le directeur technique
- Les directeurs régionaux (qui ne participent pas au rallye)
- L'inspecteur national de CARS.

### **6.2 COMMISSAIRES**

#### **6.2.1 Nombre de commissaires**

Au moins un commissaire nommé par CARS doit être disponible pour tout rallye de performance sanctionné par CARS ou partie de chacun. Le commissaire de CARS peut aussi être nommé pour des événements de navigation.

#### **6.2.2 Assignment**

Tous les commissaires sont des officiels de CARS et reçoivent leur assignation d'un membre du conseil de CARS de leur région ou du commissaire exécutif de rallye de la région (si l'un a été 2021 Canadian Association of Rallysport RSN 44 désigné); ils font leur rapport à ce dernier qui, à leur tour, fait son rapport aux membres du conseil de CARS.

#### **6.2.3 Autorité et tâches du commissaire**

Le commissaire de l'événement ne relève que de CARS pour faire respecter les règlements en vigueur durant la compétition. Le commissaire devra régler toute demande qui pourrait survenir au cours de l'événement, sous réserve du droit d'appel. Lorsque CARS nomme plus d'un commissaire à un événement, celui qui a été nommé

commissaire principal agira comme président du comité que formeront tous les commissaires. Le commissaire principal, en particulier, est chargé d'assigner les fonctions de commissaire, de planifier et de tenir des réunions et de s'assurer que le rapport de l'événement est rédigé et soumis à temps. Les commissaires, conformément au présent règlement, auront le pouvoir de:

- a) régler tout protêt ou dispute à survenir au cours de l'événement, sujet au droit d'appel;
- b) imposer une réprimande, une amende, une pénalité de temps ou l'exclusion (Note : Avec l'approbation du commissaire, le directeur de course peut émettre des amendes administratives – arriver en retard au Parc Fermé ou excès de vitesse dans les parcours de liaison ou en reconnaissance – en affichant un avis au tableau officiel. Voir aussi 7.5-7.7);
- c) empêcher tout compétiteur ou véhicule qu'ils considèrent dangereux, de participer à la compétition ;
- d) exclure d'un événement, tout compétiteur, ou tout véhicule, qu'ils considèrent inéligible à participer ou coupable de mauvaise conduite ou de pratique déloyale ;
- e) pénaliser ou ordonner que se retire du rallye et des lieux où il est couru, tout compétiteur qui refuse d'obéir à l'ordre d'un officiel de CARS ou du rallye ;
- f) en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, d'ajourner, de retarder ou d'arrêter un événement ou une épreuve de classement. Si une épreuve de classement est interrompue, le commissaire peut ordonner qu'elle soit compilée selon ce qui est prévu dans ce RNR. Si un rallye est interrompu, le commissaire peut le déclarer "sans concours" et voir à ce qu'il soit poursuivi ou déclarer l'événement terminé et baser les résultats sur la position des compétiteurs au moment de l'arrêt ;
- g) rendre des jugements ou des dispositions selon les exigences du Règlement national de rallye.
- h) nommer un ou des substituts temporaires pour remplacer un commissaire dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;
- i) enquêter sur des allégations de conduite dangereuse et, le cas échéant, pénaliser le pilote ou remettre l'affaire au jugement de CARS ;
- j) autoriser les amendements au Règlement particulier pour des raisons de sécurité ou de force majeure ;
- k) autoriser le changement soit du pilote, soit du copilote, soit du véhicule dans un rallye de performance national ou régional, jusqu'à une heure avant le départ de la première voiture due au premier contrôle horaire du rallye ;
- l) autoriser la modification de la ligne de départ ou d'arrivée d'une spéciale, ou la modification de l'horaire à la demande de l'organisateur là où c'est nécessaire pour assurer une sécurité raisonnable aux compétiteurs et aux spectateurs ;
- m) autoriser l'amendement des résultats d'une compétition dû à une correction apportée par le responsable de la compilation pour refléter une pénalité imposée à un compétiteur.

#### **6.2.4 Le rapport du commissaire**

Aussitôt que possible après la fin du rallye, le commissaire principal rédigera, signera et enverra un rapport de commissaire à :

- a) l'organisateur ;
- b) le directeur régional des rallyes ;
- c) le bureau de CARS (rallyes de performance régionaux et nationaux) ;
- d) le président de CARS (rallyes de performance régionaux et nationaux).

Le rapport doit fournir les résultats, les détails de tous les protêts présentés, l'action entreprise à leur sujet, les pénalités imposées, le tout joint aux recommandations correspondant à chaque cas.

Le rapport contiendra aussi les commentaires généraux du commissaire sur l'organisation de l'événement et l'exercice de ses propres pouvoirs par rapport à cela, et toute autre observation en relation avec la conduite de l'événement qu'ils considèrent devoir soumettre à CARS.

Le rapport contiendra aussi une copie des instructions du commissaire principal à l'organisateur et les détails de tous les accidents ayant causé des blessures corporelles ou des dommages matériels, en précisant les noms et adresses de ceux qui furent impliqués.

### **6.3 JUGES DE FAIT**

#### **6.3.1 Lors d'un rallye, les personnes qui peuvent être considérées juges de fait sont:**

- les officiels de rallye, tels qu'énumérés à l'article 6.1.1
- les officiels de CARS, tels qu'énumérés à l'article 6.1.2
- les observateurs d'un rallye
- les contrôleurs assignés au départ (pour de faux départs)
- d'autres travailleurs qui auront été nommés dans le Règlement particulier.

#### **6.3.2 Les juges de fait peuvent exécuter une ou plusieurs des tâches suivantes :**

a) rapporter à l'organisateur tout manquement aux règles de parc fermé (y compris dans les zones de contrôle et de ravitaillement), faux départ, court-circuitage d'une spéciale ou d'infractions d'une chicane ;

b) rapporter

- 1) toute infraction due à une mauvaise procédure (RNR 17.3) ou
- 2) toute infraction à un point d'observation

c) rapporter tout autre fait du même type tel que stipulé dans le Règlement particulier.

Le juge de fait doit faire son rapport en utilisant le formulaire Rapport du juge de fait (disponible à <https://carsrally.ca/documents/organizers/>) et le remettre le plus rapidement possible à l'organisateur / directeur de course.

Sur réception du rapport du juge de fait, l'organisateur/directeur de course prendra connaissance du rapport et décidera :

- 1) de permettre au juge de fait de corriger son rapport, ou
- 2) d'accepter son rapport ou c) de rejeter son rapport. L'organisateur/directeur de course inscrira sa décision sur le formulaire indiquant aussi toute pénalité ou geste à poser. Le commissaire devra afficher le formulaire contenant la décision de l'organisateur/directeur de course, sur le tableau officiel.

#### **6.3.3 Un protêt peut être posé contre la décision que l'organisateur/directeur de course pose en trait avec le Rapport d'un juge de fait.**

### **6.4 LE DIRECTEUR DE CHAMPIONNAT**

Le directeur du championnat est nommé par le conseil de CARS et se rapporte directement au président de CARS, dont il relève. Le directeur du championnat gère le Championnat canadien de rallye, en particulier :

- a) la coordination de tous les aspects marketing, publicité et de la commandite développés par le comité de commandite de CARS ;
- b) la télévision ;
- c) les promotions médias ;
- d) l'assurance de normes uniformes pour tous les rallyes du championnat ;

- e) la coordination du Règlement particulier et des plans de sécurité des événements avec les organisateurs ;
- f) la coordination du programme d'inspection technique du championnat avec le directeur technique de CARS ;
- g) l'ensemble du règlement de CARS.

## **6.5 LE DIRECTEUR TECHNIQUE**

Le directeur technique de CARS est nommé par le conseil de CARS et se rapporte directement au président de CARS, dont il relève. Le directeur technique s'occupe des questions techniques en matière de sécurité des compétiteurs et d'éligibilité des véhicules lors des rallyes sanctionnés par CARS, en particulier :

- a) diriger la recherche et le développement en matière d'éligibilité des véhicules, y compris la direction à suivre pour l'avenir du sport ;
- b) superviser l'inspecteur national et le processus d'inspection technique afin d'avoir des normes uniformes d'inspection partout au pays ;
- c) élaborer et mettre en place un programme d'inspection technique pour le championnat canadien de rallye ;
- d) gérer les procédures de modification du règlement ;
- e) gérer et publier le règlement de CARS.

Le directeur technique de CARS peut décider de l'éligibilité d'un véhicule, d'une composante ou d'un système d'un véhicule, et sa décision est finale.

## **6.6 L'INSPECTEUR NATIONAL**

L'inspecteur national est nommé par le conseil de CARS et relève du directeur technique. Il doit assister à tous les rallyes du CRC et représente l'aspect technique de CARS. Il interprète, de façon égale et constante, les règlements techniques et leur application.

L'inspecteur national offrira au chef de l'inspection technique du rallye et à son équipe assistance et vision dans le processus d'inspection, dans l'interprétation des règlements techniques et des classes, et dans la conformité à ces classes.

- a) soutient le chef de l'inspection technique dans ses fonctions.
- b) soutient le chef de l'inspection technique lors du nouveau départ d'un véhicule après des réparations ou un incident concernant ledit véhicule.
- c) explique le règlement technique.
- d) se prononce sur un règlement technique et la conformité à une classe.

(Fin de l'extrait du règlement de CARS)

## **CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS**

### **Section 1 - La formation**

Des formations de contrôleurs des temps sont prodiguées avant chaque rallye ainsi que pour tout autre poste au besoin lorsque des nouveaux se joignent à l'équipe de bénévoles. Les officiels sont tous des anciens participants connaissant bien les règles. Nous encourageons le mentorat en ayant des commissaires adjoints à un commissaire sénior pour ne citer que cet exemple. Des gens de tous les âges se joignent à l'équipe à tous les niveaux de compétition. Il est de mise de faire débiter un commissaire ou directeur de course dans un événement de moindre ampleur afin de pouvoir évaluer ses compétences et aptitudes.

Des formations de pilotage et de co-pilotage sont offertes plusieurs fois par année par les clubs affiliés à Rallye Sport Québec. Des formations de secourismes sont également offertes, et nous référons à la Croix Rouge Canadienne les participants ayant besoin de renouveler leur formation de secourisme. Pour l'obtention d'une licence de rallye de performance régionale ou nationale, le pilote et le co-pilote doivent avoir au minimum le secourisme d'urgence avec RCR valide.

### **Section 2 - Les responsabilités**

Les instructeurs et organisateurs ont la responsabilité de s'assurer que les participants ont au moins 16 ans et possèdent un permis de conduire valide.

## **CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS**

### **Section 1 - La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges**

L'association canadienne CARS offre de façon annuelle des formations de niveau supérieur comme celles de commissaire sénior.

### **Section 2 - La formation et les responsabilités des organisateurs d'événements**

Il n'existe pas de formation spécifique pour les organisateurs cependant une section du site internet de CARS fournit toute la documentation nécessaire à l'organisation d'un rallye, des assurances, requis de document pour les demandes de permis, etc.  
<https://carsrally.ca/fr/cars-accueil/>

### **Section 3 - La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)**

Les commissaires sont responsables d'inspecter le parcours du rallye au complet la journée avant la compétition afin de visualiser les zones de spectateurs et emplacements des bénévoles afin de s'assurer que les spectateurs ne sont pas à risque lors de sortie de route en les plaçant entre autres à l'intérieur des virages, d'avoir des zones de dégagement suffisantes en cas de manque de freins, etc.

## **CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - L'organisation**

Toute personne en charge d'un poste de sécurité ou d'officiel doit être majeure ou accompagnée d'un adulte afin d'assurer que les bonnes décisions soient prises en cas d'intervention nécessaire en cas d'accident ou autre incident de bris de sécurité. Les protêts sont gérés par les commissaires et le directeur de la série qui formeront un comité afin de prendre décision sur le protêt. Un protêt peut être déposé jusqu'à 30 minutes suivant la divulgation des résultats officiels sans quoi il ne pourra être entendu. Le président de l'organisme ou de la fédération peut être consulté en cas de litige.

### **Section 2 - Le déroulement**

Avant l'événement :

- Inventaire des routes potentielles et requêtes d'utilisations
- Obtention des accords d'utilisations des routes et demandes de fermetures aux différents conseils municipaux
- Visite des résidents des routes ciblées pour obtenir leur accord de passage
- Recherche de commanditaires d'événements
- Construction du cahier de route et validation
- Élaboration du plan de sécurité et validation par CARS et/ou RSQ
- Rédaction du règlement particulier
- Envoi du plan de sécurité et du règlement particulier à CARS et/ou RSQ
- Émission du permis de tenue d'événement et de l'assurance fournie par CARS

Pendant l'événement :

- Ouverture des inscriptions accueil des compétiteurs par le registraire
- Inspection des véhicules par l'inspecteur technique validation des carnets de bord
- Les compétiteurs circulent à vitesse réduite dans les routes et prennent des notes dans leur cahier de route lors de la période des reconnaissances, en voiture de route régulière
- Les équipages participent au shakedown une pratique avant l'événement avec la voiture de compétition
- Les voitures de compétition retournent au parc fermé sans accès par l'équipage jusqu'au départ du rallye
- Le rallye se déroule et tout incident est noté par les commissaires dans leur rapport

Après l'événement

- Les commissaires remettent leur rapport à RSQ, CARS et aux organisateurs
- Le suivi médical en cas d'incident est assuré par le directeur régional de la série
- Les organisateurs se réunissent et passent en revue l'événement en post-mortem



### **Section 3 - La sécurité**

Les contrôleurs et responsables de sécurité de chaque étape chronométrée ont en main le plan de sécurité avec tous les numéros de téléphone nécessaires en cas d'incident.

Un service de premier répondant est toujours situé à proximité des étapes de vitesse afin d'être prêt à intervenir en cas d'incident

En plus des commissaires, les voitures d'ouverture (000, 00 et 0) s'assurent que les spectateurs soient situés dans des endroits sécuritaires et que tous les panneaux et rubans soient en place avant le passage du premier compétiteur.

Chaque véhicule de compétition doit obligatoirement avoir à bord une trousse de premier soins complète et un extincteur. De plus les événements de rallye national obligent l'utilisation d'un dispositif de traçage avec accéléromètre intégré alertant le quartier général en cas d'un impact sévère.

## **CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - Les installations sportives requises**

N'importe quel endroit ayant les routes et chemins démontrant un challenge potentiel afin de déterminer l'agilité du pilote et la synergie du co-pilote avec le pilote est éligible pour tenir un rallye. Il y a évidemment des contraintes de sécurité, la distance minimale entre la route et les bâtiments, l'acceptation des autorités municipales et des citoyens à tenir l'événement sur ses routes, et le type de revêtement qui jouent dans la balance.

Afin de tenir l'événement de façon correcte l'endroit choisi devra avoir un local permettant d'installer un quartier général (ou une accommodation temporaire tel une roulotte de chantier), avoir suffisamment de réseau cellulaire / satellite et internet ou une communication radio possible entre le quartier général et tous les points de contrôle.

### **Section 2 - Le déroulement et la supervision**

La zone de service où sont stationnés les roulettes des équipes avec leurs outils et pièces ainsi que la zone du parc fermé seront surveillées 24h sur 24 par un responsable nommé par le directeur de la zone de service de l'événement.

### **Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux**

Le lieu respecte-t-il les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.) ? Ceci est validé par le coordonnateur d'événement et le commissaire.

## **CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - Les installations sportives**

Les installations, étant un sport automobile, sont des routes sélectionnées de par leur degré de difficulté de par leurs enchaînements de virages, courbes, virages en épingle, escarpement, etc. afin d'avoir un discernement entre les meilleurs équipages pilote et copilote l'un sachant pousser le véhicule à rallier le départ à l'arrivée le plus rapidement possible et l'autre ayant pris les meilleures notes pour aider le pilote à visualiser le virage ou danger suivant.

### **Section 2 - Les équipements**

La sécurité à bord est ce qui prime pour les équipages, les véhicules doivent se conformer à l'inspection technique avant chaque rallye et ne montrer aucune défectuosité mécanique sinon elle ne peut pas prendre le départ. Les équipements de sécurité à bord se doivent d'être conforme en tout points soit la cage de protection, les ceintures, les sièges, la trousse de premier soins, l'extincteur, les absorbants en cas de déversement, les équipements personnels des équipiers, vêtements en matériel anti-feu, le dispositif de retenue cervicale « Hans Device », le casque, les gants (facultatifs) selon les standards de la FIA.

## **CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux**

Chaque membre de l'équipe soit le pilote et le co-pilote doivent avoir un certificat de premiers soins d'urgence à jour et renouvelé chaque trois ans. En cas d'incident, le copilote doit sortir aller placer en bordure de route du côté de la sortie de route des triangles réfléchissants et y placer la page du cahier de route soit « OK » pour les occupants sont corrects, ou « Côté croix rouge » si des secours médicaux sont requis. Dans le cas du OK, l'équipage suivant pourra continuer sa route, en cas de la Croix Rouge, ils devront s'arrêter pour porter secours. Si l'équipage en détresse le requiert, elle peut demander au premier équipage d'aller faire arrêter la course pour envoyer les secours.

### **Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence**

Chaque véhicule de compétition a sa propre trousse de premiers soins complète et un extincteur portatif d'au moins 15 livres de capacité

## **CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES**

### **Section 1 - La prévention et la sensibilisation en matière de sécurité et d'intégrité physique ou psychologique**

- Promouvoir et respecter la Politique en matière de protection de l'intégrité de CARS et RSQ, incluant les codes de conduite, le cas échéant;
- Promouvoir le mécanisme indépendant mis en place pour le traitement des plaintes et s'y référer, le cas échéant;
- Promouvoir, respecter ou adopter la politique en matière de filtrage de CARS et RSQ, le cas échéant;
- Promouvoir et utiliser les outils, les guides ou les services d'aide, d'accompagnement ou de référence pour la promotion d'un milieu sportif sain et sécuritaire;
- Promouvoir les valeurs inhérentes à une pratique saine et sécuritaire, notamment en adhérant à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, et y sensibiliser l'ensemble des personnes;
- Promouvoir les principes de l'esprit sportif et éduquer la population, notamment les jeunes, en la matière;
- Promouvoir le règlement de sécurité pour assurer un contexte sportif sécuritaire.

## **Section 2 - La formation**

- Promouvoir les formations recommandées par la fédération sportive ayant des contenus validés sur la protection de l'intégrité physique et psychologique, et y participer.
- Participer à des formations relatives à la sécurité (ex. : RCR).

## **Section 3 - La veille**

Chaque inscripteur, membre d'équipage ou compétiteur à un événement sanctionné par CARS sera lié par le Code de conduite de CARS et se comportera selon les normes les plus élevées de conduite et de bon esprit de compétition, particulièrement dans ses rapports avec d'autres compétiteurs et officiels, et d'une façon qui ne portera pas préjudice à la réputation de CARS ou au sport automobile. Le manquement à ces règles pourrait être considéré en violation de ce RSN.

Les directeurs nationaux et régionaux sont autorisés à réunir un tribunal pour évaluer la conduite d'un compétiteur, la légalité d'un véhicule, un dossier de compétition et autres. Un tel tribunal aura le pouvoir d'imposer des pénalités suivant les normes établies dans ce RSN et de révoquer des licences. Le pilote aura le droit d'en appeler de la décision de ce tribunal, selon les normes établies dans ce RSN.

## CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

### Section 1 - Antidopage

- Promotion de formations ou de plateformes Web (ex. : *la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage* de l'AMA et les outils d'éducation du CCES);
- Distribution et mise à jour de la liste des produits prohibés;
- Suspension des participants selon certaines règles et dispositions.

### Section 2 - La santé générale des participants

- Pour chaque demande de licence de pilote ou de co-pilote, une évaluation médicale doit être faite, à un intervalle de cinq ans pour les demandeurs de 16 à 35 ans, chaque deux ans pour les demandeurs de 36 à 59 ans et chaque année pour les demandeurs de 60 ans et plus.
- Protocole de retour progressif en cas de blessure ou de maladie;
- Information et sensibilisation aux diverses conditions climatiques (exposition au soleil, au vent ou au froid, ou toute autre condition dangereuse) est divulgué lors des cours de premiers soins et répété au besoin lors de l'annonce aux pilotes le matin du rallye

(Extrait du règlement national CARS section 5)

#### 5.8 RESPONSABILITÉ MÉDICALE DES COMPÉTITEURS

Tout détenteur de licence qui souffre d'une blessure ou d'une maladie qui affecte son bien-être médical pour participer à des événements doit rapporter cette blessure ou cette maladie aussitôt au délégué médical de CARS et être réaccrédité par lui ou un médecin qu'il aura désigné avant de participer à d'autres événements CARS. Le délégué médical de CARS peut ordonner la suspension des privilèges de compétition de tout détenteur de licence CARS jusqu'à ce que le détenteur ait été réaccrédité par le délégué médical de CARS ou un autre médecin.

#### 5.11 BOISSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées par tout compétiteur, inscripteur, membre d'une équipe de service, bénévole ou officiel avant la fin des activités compétitives de la journée à un événement est expressément interdite. Chaque inscripteur ou compétiteur sera responsable de la conduite de son équipage. Tout compétiteur, officiel ou membre d'équipe qui a consommé quelque boisson alcoolisée avant la fin des activités compétitives de la journée ne pourra participer, ni être présent, ni rester dans un lieu qui pourrait embarrasser quelque compétiteur, membre d'équipe, organisateur ou officiel. Le(s) commissaire(s) de la rencontre peuvent interdire à toute personne soupçonnée d'être sous l'emprise de l'alcool de participer ou de compétitionner à ce rallye et CARS pourra prendre d'autres mesures disciplinaires.

## 5.12 CANNABIS ET PRODUITS DÉRIVÉS

L'usage, par tout compétiteur, bénévole ou officiel, de cannabis ou de produits dérivés avant ou durant le rallye, est spécifiquement interdit parce que cette personne pourrait toujours être sous l'influence de cette drogue. Chaque inscripteur ou compétiteur est responsable de la conduite de son équipe. Tout compétiteur, membre d'une équipe de service ou officiel qui aura consommé du cannabis ou des produits dérivés avant la fin des activités de compétition de la journée ne pourra participer ni être présent dans quelque endroit que ce soit où il pourrait embarrasser tout compétiteur, membre d'équipe de service, organisateur ou officiel. Le commissaire peut interdire à toute personne soupçonnée d'être sous l'emprise de cannabis ou de produits dérivés de compétitionner ou de participer au rallye et CARS pourra prendre d'autres mesures disciplinaires.

## 5.13 DROGUES DANGEREUSES ET NARCOTIQUES

L'usage de toute drogue dangereuse ou narcotique par quelque compétiteur, inscripteur, membre d'une équipe de service, bénévole ou officiel avant ou durant un événement CARS, est spécifiquement prohibé. Le commissaire de l'événement peut interdire à tout individu soupçonné d'être sous l'influence d'une drogue dangereuse ou narcotique de compétitionner dans cet événement et CARS pourra imposer des mesures disciplinaires.

## 5.14 ÉVALUATION D'UN COMPÉTITEUR

Les directeurs nationaux et régionaux sont autorisés à réunir un tribunal pour évaluer la conduite d'un compétiteur, la légalité d'un véhicule, un dossier de compétition et autres. Un tel tribunal aura le pouvoir d'imposer des pénalités suivant les normes établies dans ce RSN et de révoquer des licences. Le pilote aura le droit d'en appeler de la décision de ce tribunal, selon les normes établies dans ce RSN.

(fin de l'extrait)

- Programme canadien antidopage :  
<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/2021-cces-policy-cadp-2021-final-draft-f.pdf>  
<https://cces.ca/fr/education>
- Inventaire des substances et méthodes interdites :  
<https://cces.ca/fr/substances-et-methodes-interdites>
- Liste des interdictions :  
<https://www.wada-ama.org/fr/ressources/science-medecine/documents-de-la-liste-des-interdictions>
- Site permettant de vérifier le statut de médicaments :  
<https://www.globaldro.com/Home>
- Signaler des cas de dopage :  
<https://cces.ca/fr/signalezledopage>
- Prévention du dopage sportif – Guide de l'entraîneur :  
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Prevention-dopage-guide-FR.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Prevention-dopage-guide-FR.pdf)
- Plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage :  
<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/education-et-prevention/la-nouvelle-adel-sera-lancee-en-janvier-2021-0>



## CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

### Section 1 - La prévention

- Identifier les sources de risque et proposer un plan de prévention (brève description du contenu du plan); Les systèmes de traçage du véhicule ont un accéléromètre intégré s'activant lorsqu'il détecte un impact supérieur à 15G en 0.1 seconde. Lorsqu'activé le protocole de suivi de commotion cérébrale est mis en marche
- Présenter, en début d'année, les outils utilisés lors d'un cas présumé de commotion cérébrale;
- Promouvoir les outils de prévention reconnus au Québec et disponibles sur le site du gouvernement au [www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion);
- Le protocole est déjà en place au niveau canadien et une fiche de suivi est disponible sur le site de CARS [https://carsrally.ca/wp-content/uploads/2015/09/Tool-for-recognizing-a-possible-concussion-FR\\_20.pdf](https://carsrally.ca/wp-content/uploads/2015/09/Tool-for-recognizing-a-possible-concussion-FR_20.pdf)
- Le port du casque de sécurité approuvé FIA SNELL est obligatoire en plus du port du dispositif de restriction de choc HANS protégeant la région cervicale
- Promouvoir un aménagement des installations évitant les impacts à haute vitesse en installant des balles de foin ou pneus pour amortir en cas de sortie de route

## **Section 2 - La gestion**

- Promouvoir les outils de gestion reconnus au Québec et disponibles sur le site du gouvernement au [www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion) lors d'un cas présumé de commotion cérébrale ;
- Promouvoir la mise en place d'un plan de retour aux activités adapté à la pratique de l'activité récréative ou sportive (brève description du contenu du plan);
- Promouvoir et favoriser la communication auprès des divers intervenants impliqués (parents, médecins, arbitres, entraîneurs, etc.);
- Promouvoir une veille permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- Inclure l'outil de gestion dans les trousse de premiers soins.

## **Section 3 - La sensibilisation**

- Promouvoir les outils de sensibilisation existants auprès des acteurs gravitant autour de votre organisme et les rendre accessibles ;
- Promouvoir la mise en place d'un responsable en matière de commotions cérébrales dans chaque club affilié ;
- Sensibiliser les parents et les tuteurs à la gravité des commotions cérébrales et à l'importance de les traiter diligemment ;
- Sensibiliser les participants, les parents et les entraîneurs à l'importance de déclarer un incident pouvant causer une commotion cérébrale ;
- Promouvoir les outils de sensibilisation reconnus au Québec et disponibles sur le site du gouvernement au [www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion).

La documentation suivante peut être consultée afin d'alimenter la réflexion :

- Site Web du ministère de l'Éducation ([www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion))

### **Identification des signes et symptômes**

- Principaux signaux d'alerte et symptômes
- Récupération
- Contexte sportif
- Protocole de gestion
- Fiche de suivi
- Note explicative concernant le Protocole de gestion des commotions cérébrales
- Aide-mémoire
- Matériel promotionnel

**Prévention**

- Nature du risque
- Analyse des risques
- Principes directeurs à considérer
- Surveillance au moment de l'activité

**Rôles et responsabilités**

- Participant : doit porter l'équipement adapté et approuvé par le règlement sportif national, en bon état et s'assurer de la protection adéquate à l'intérieur du véhicule afin d'éviter les chocs du casque contre les parois ou cage de protection
- Parent d'un mineur : S'assurer du suivi de l'équipement de protection
- Personne responsable du bien-être, de la santé et de la sécurité en milieu récréatif et sportif, ici il s'agit du directeur technique et de l'inspecteur technique, voir leurs rôles ci-haut

## **CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

### **Section 1 - Infraction**

(Extrait des sections 7, 8 du règlement de CARS)

#### **7.1 VIOLATION DU RSN**

Toutes les infractions suivantes, en plus de toute autre infraction spécifiquement mentionnée auparavant ou ci-après, seront considérées en violation de ce RSN :

- a) corrompre ou tenter de corrompre toute personne en relation avec la compétition et accepter, ou offrir d'accepter, un pot-de-vin ;
- b) toute action visant à faire participer une personne ou un véhicule reconnue inéligible à une compétition ;
- c) tout acte ou procédé frauduleux préjudiciable aux intérêts de CARS ou à ceux de la compétition automobile en général ;
- d) accepter un trophée, offrir de l'accepter ou de courir pour ce trophée, ou publiciser une récompense, comme un titre ou un championnat, dans le respect des événements sanctionnés par CARS, à moins que de telles récompenses soient reconnues par CARS;
- e) conduire dangereusement ou de façon imprudente ;
- f) ne pas obéir aux directives ou ordres d'un officiel de l'événement ou de CARS ;
- g) refuser de coopérer avec le commissaire de l'événement ou du tribunal, dans l'accomplissement de leurs devoirs, interrompre ou déranger leurs actions ;
- h) comportement ou langage offensant dans les lieux sous le contrôle du club organisateur;
- i) ne pas honorer un chèque payable à CARS, à un club affilié à CARS ou à un organisateur d'événement.

### **Section 2 - Sanction**

#### **7.2 PÉNALITÉS POUR PARTICIPER À UNE COMPÉTITION NON-AUTORISÉE**

Tout personne ou organisme qui effectue la promotion, s'inscrit, court, participe comme officiel, ou de toute autre façon que ce soit, ou annonce ou obtient la publicité pour les résultats d'une compétition organisée ou tenue non conformément à ce RSN, ou qui sera disqualifié ou suspendu par les autorités de tout autre discipline reconnue par CARS, sera disqualifié ou suspendu et devra renoncer à son droit :

- a) de détenir une licence de compétition de CARS ;
- b) d'occuper tout poste officiel en relation avec CARS ou toute compétition ;
- c) à être éligible à participer à des rallyes ; pour aussi longtemps que CARS le jugera bon.

#### **7.3 PÉNALITÉS**

Tout promoteur, organisateur, officiel, compétiteur, inscripteur, ou autre personne, ou organisation qui commet une infraction en vertu de

- a) ce RSN,
- b) du Code de conduite de CARS,
- c) d'autres règlements applicables à l'événement,
- d) de toute condition liée à un permis d'organisation,
- e) de toute directive aux compétiteurs
- f) de tout règlement particulier, peut être pénalisé comme le prévoit ce RSN.

#### **7.4 IMPOSITION DE PÉNALITÉS**

Les pénalités ne peuvent être imposées que par le commissaire de l'événement ou d'autres membres du corps judiciaire nommés par CARS. Les pénalités, en ordre de sévérité croissante, sont :

- a) la réprimande (verbale ou écrite) ;
- b) l'amende ;
- c) une pénalité de temps ;
- d) l'exclusion d'une compétition ou événement ;
- e) l'annulation des points accumulés ;
- f) la suspension ;
- g) la disqualification.

#### **7.5 RÉPRIMANDE OU AMENDE**

Une réprimande ou une amende peut être imposée par CARS ou par le commissaire d'un événement. La somme maximum d'une seule amende est de 2 500 \$. Une amende peut être imposée à tout inscripteur, compétiteur, assistant, ou passager qui ne se conforme pas aux exigences de tout règlement ou à toute directive des officiels de l'événement.

#### **7.6 DÉLAI MAXIMUM POUR LE PAIEMENT D'AMENDES**

Les amendes seront dues soixante-douze heures après avoir été imposées. Tout retard à ce faire peut entraîner la suspension jusqu'à ce que l'amende soit payée (voir 5.2).

#### **7.7 ALLOCATION DES SOMMES RECUEILLIES OU AMENDES**

Les sommes provenant de toutes les amendes, protêts et appels au cours d'événements nationaux seront versées à CARS. Le conseil de CARS utilisera les sommes recueillies pour promouvoir et organiser des événements de championnat national de rallye. Lorsque le plus haut statut de l'événement est régional, les sommes recueillies seront versées à la région pour promouvoir et organiser des événements de championnat régional de rallye.

#### **7.8 PÉNALITÉ DE TEMPS**

Une pénalité de temps peut être imposée par le commissaire de l'événement à tout compétiteur qui ne se conforme pas aux exigences de tout règlement ou à toute directive des officiels de l'événement. Si la pénalité est attribuée durant la compétition, un avis écrit de la pénalité doit être remis à l'inscripteur ou compétiteur aussitôt que possible. Le Règlement particulier peut préciser le montant de la pénalité pour certaines infractions.

#### **7.9 EXCLUSION**

Une sentence d'exclusion peut être prononcée par le commissaire d'un événement ou par CARS et peut être rétroactive. Avant d'imposer une sentence d'exclusion, le commissaire de l'événement ou CARS, s'il y a lieu, doit convoquer la personne concernée et lui donner l'occasion de présenter sa version des faits. Si l'affaire doit être entendue lors d'un événement, les officiels doivent livrer personnellement l'avis écrit à la personne concernée ou à l'inscripteur.

Si l'audience doit être tenue à une date ultérieure, la sommation peut être livrée personnellement ou par moyens électroniques et doit donner un préavis raisonnable et une occasion raisonnable pour que la personne concernée puisse y assister.

Une personne, un organisme ou un véhicule peut être frappé d'exclusion :

- a) s'il est démontré par l'autorité responsable que l'accusé n'avait pas le droit de participer à l'événement, ou ;
  - b) après que l'accusé a pris quelque part que ce soit à quelque compétition que ce soit, s'il est démontré que cet accusé n'était pas éligible à le faire, qu'il en a été éliminé, ou qu'il lui a été interdit par l'autorité en place de participer à l'événement ;
  - c) si le commissaire de l'événement ou les officiels considèrent l'accusé coupable d'inconduite, de pratique déloyale ou d'une infraction au règlement.
- Tout coût d'inscription payé par la personne, l'organisme ou le véhicule condamné, ou réglé en leur nom, sera remis aux organisateurs ou promoteurs.

#### **7.10 ANNULATION DES POINTS ACCUMULÉS**

CARS peut imposer l'annulation des points accumulés. Cette annulation peut être recommandée par le commissaire de l'événement ou d'autres membres du tribunal judiciaire nommés par CARS.

#### **7.11 SUSPENSION**

- a) Une sentence de suspension nationale ne peut être prononcée que par CARS et sera réservée à des délits graves.
- b) Une personne, organisme, véhicule ou marque de véhicule sera frappé de suspension pour une certaine période, lorsque son ASN lui interdira de prendre part à toute compétition sur le territoire de CARS, dans le cas d'une sentence de suspension nationale, ou dans tout pays représenté à la FIA, dans le cas d'une suspension internationale.
- c) Une sentence de suspension rendra nulle toute inscription à une compétition tenue durant cette suspension et tout coût d'inscription payé ou payable sera remis aux organisateurs ou promoteurs.
- d) Lorsque la sentence de suspension nationale frappe un compétiteur, il enverra aussitôt sa licence à CARS qui la retiendra jusqu'à la fin de la suspension.
- e) Tout retard à retourner une licence conformément au paragraphe d) de cet article entraînera automatiquement une prolongation de la suspension égale à ce retard.
- f) Avant d'imposer une sentence de suspension, la partie concernée doit être convoquée soit personnellement, par écrit, ou par moyens électroniques et doit recevoir un préavis raisonnable et une occasion raisonnable pour qu'elle puisse y assister et présenter sa version des faits ou appeler des témoins pour sa défense ou l'atténuation de sa faute.

### **7.12 DISQUALIFICATION**

- a) Une sentence de disqualification nationale peut être prononcée par CARS et est réservée à des délits exceptionnellement graves.
- b) Une personne, organisme, véhicule, ou marque de véhicule sera frappé de disqualification lorsque l'autorité sportive appropriée lui interdira expressément de participer à quelque compétition CARS que ce soit.
- c) Lorsque la sentence de disqualification frappe un compétiteur, ce dernier renverra aussitôt sa licence à CARS.
- d) Une disqualification rendra nulle toute inscription à une compétition tenue durant cette disqualification et tout coût d'inscription payé ou payable sera remis aux organisateurs ou promoteurs.
- e) Avant d'imposer une sentence de disqualification, la partie concernée doit être convoquée soit personnellement, par écrit, ou par moyens électroniques et doit recevoir un préavis raisonnable et une occasion raisonnable pour qu'elle puisse y assister et présenter sa version des faits ou appeler des témoins pour sa défense ou l'atténuation de sa faute.

### **7.13 ANNONCE DES RAISONS POUR SUSPENSION OU DISQUALIFICATION**

En faisant connaître à d'autres ASN des sentences de suspension ou de disqualification, on pourra donner les raisons d'une telle pénalité.

### **7.14 SUSPENSION OU DISQUALIFICATION DE VÉHICULES**

Une sentence de suspension ou disqualification peut être prononcée sur un véhicule en particulier ou sur une marque de véhicule.

### **7.15 PERTE DE RÉCOMPENSE**

Tout compétiteur qui peut être exclu, ou qui est suspendu ou disqualifié dans quelque compétition que ce soit, renoncera à tous ses droits à des récompenses dans cette compétition.

### **7.16 AMENDEMENT AU CLASSEMENT ET AUX RÉCOMPENSES**

En cas d'exclusion, de suspension ou de disqualification, le commissaire de l'événement ou l'organisme imposant la pénalité devront amender les résultats, le classement et les récompenses et décider si le compétiteur suivant dans l'ordre (après ceux placés) sera avancé.

### **7.17 PUBLICATION DE PÉNALITÉ**

- a) CARS a le droit de publier ou de faire publier un avis énonçant qu'elle a pénalisé toute personne, organisme, véhicule ou marque de véhicule et, si elle le désire, en donner les raisons.
- b) La ou les personnes ou organismes visés par un tel avis n'auront aucun droit de poursuite contre CARS, une autre ASN ou contre toute personne qui publie ou imprime l'avis et peut encourir la disqualification si une telle action est prise.

### **7.18 RÉMISSION DE SENTENCE**

CARS a le droit d'annuler la partie restante d'une sentence de suspension ou de disqualification nationale imposée en vertu de ce RSN, si elle le juge bon.

### **Section 3 - Décision et révision**

## **8 PROCÉDURES DE GRIEFS – DEMANDES**

### **8.1 PROCÉDURES DE GRIEFS - PROTOCOLES**

CARS a mis au point une procédure en trois étapes pour résoudre les griefs qui peuvent survenir lors d'une compétition (voir aussi 1.4).

Ces étapes sont :

- a) la demande,
- b) le protêt
- c) l'appel.

La demande permet aux compétiteurs qui mettent en question une décision survenue au cours du rallye, de demander réparation à l'organisateur.

### **8.2 CONCLUSION DES PROCÉDURES DE GRIEF DANS UN RALLYE**

Les procédures de grief à la fin d'un rallye sont terminées lorsque :

8.2.1 chaque demande affichée sur le tableau d'affichage officiel a reçu réponse ou été déclarée "rejetée" et que 20 minutes se sont écoulées depuis que la réponse a été affichée ou que la demande a été déclarée "rejetée" ;

8.2.2 chaque protêt a été entendu devant un comité de protêt et que la décision a été reportée ou qu'il s'est écoulé 20 minutes depuis que la décision a été affichée ;

8.2.3 tous les compétiteurs ont pointé à l'arrivée et qu'il s'est écoulé 20 minutes depuis l'arrivée du dernier véhicule ou qu'il s'est écoulé 20 minutes depuis le retard maximal permis pour le dernier véhicule à se présenter à l'arrivée ;

8.2.4 les résultats ont été affichés selon l'article 20.1, que les modifications reflétant les décisions affichées ont été apportées et qu'il s'est écoulé 20 minutes depuis que les derniers résultats ont été affichés ou modifiés.

8.2.5 l'organisateur, le commissaire et les compilateurs doivent être présents jusqu'à la fin des procédures de grief.

### **8.3 SOUMISES AU COMMISSAIRE DE L'ÉVÉNEMENT**

Un commissaire de l'événement ou un officiel nommé à cette fonction sera disponible au début et à la fin de l'événement pour recevoir les demandes. Il sera aussi disponible à la fin de chaque étape du rallye pour recevoir des demandes. Les demandes seront traitées selon les règlements appropriés à l'événement.



#### **8.4 DÉLAI MAXIMUM POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE**

Le délai maximum pour soumettre une demande sont :

- a) toute demande par un compétiteur concernant l'admissibilité d'autres inscripteurs ou leurs véhicules doit être soumise dans les 20 minutes suivant la fin de la période d'inscription ou de l'inspection technique, selon le plus tard des deux ;
- b) toute demande par un compétiteur concernant l'exactitude de la montre d'un contrôleur doit être soumise dans les 20 minutes suivant le temps d'arrivée du compétiteur à la fin du rallye ;
- c) toute demande d'un compétiteur concernant une erreur ou irrégularité survenue durant le rallye ou qui devient seulement évidente durant le rallye, doit être soumise dans les 20 minutes suivant le temps d'arrivée du compétiteur à la fin du rallye ;
- d) toute demande d'un compétiteur concernant la compilation doit être soumise dans les 20 minutes suivant l'heure où cette compilation a été affichée ou modifiée ;
- e) le commissaire principal peut accorder une prolongation de temps à un compétiteur pour qu'il lui soit physiquement possible de soumettre sa demande.

#### **8.5 TYPES DE DEMANDES**

Toutes les demandes écrites seront soumises sur des formulaires de grief officiels de CARS obtenus du commissaire ou de l'officiel nommé à cette fin. Lorsqu'il est rempli, le formulaire doit être remis au commissaire qui inscrira l'heure de réception et le remettra au directeur de course ou à l'officiel mandaté de répondre aux demandes. Une copie de la demande doit être affichée au tableau officiel par le commissaire.

#### **8.6 RÉPONSES AUX DEMANDES**

- a) La réponse à une demande doit être soumise au commissaire au plus tard des deux moments suivants : avant le temps d'arrivée prévu du premier véhicule à la fin du rallye, ou dans les trente minutes suivant l'affichage de la demande et doivent contenir la (les) raison(s) de la (des) décision(s).
- b) La réponse à une demande énoncera spécifiquement les changements à apporter à la compilation à la suite de la demande. Si la réponse nécessite de modifier la compilation du rallye, une copie de la réponse sera remise au responsable de la compilation.
- c) Le commissaire principal peut accorder une prolongation de temps pour qu'il soit physiquement possible de soumettre une demande.
- d) Si le commissaire principal croit qu'une prolongation suffisante a été accordée à la limite admissible de temps pour répondre à une demande, ou si le demandeur le demande, le commissaire principal récupérera la demande, la marquera annulée, y inscrira l'heure et l'affichera. (Il est à noter que, en agissant ainsi, le commissaire empêche le compétiteur d'obtenir une réponse de l'organisateur à sa demande.)
- e) Toute demande qui n'aura pas reçu de réponse dans les 30 minutes prévues (à moins que le commissaire ait prolongé cette période) sera récupérée par le

commissaire qui y inscrira « rejeté », et l'heure, et qui l'affichera au tableau officiel.

### **Processus de grief – Prôtet**

Il existe un processus de grief sur les prôtets qui est disponible sur demande, étant toute la section 9 du RSN de CARS.

## **ANNEXE**

### **Définitions jugées utiles et liste des sigles utilisés**

*Dans cette section non obligatoire, vous pouvez indiquer toutes les définitions et tous les sigles utiles à une meilleure compréhension.*

Par exemple :

- DSLS : Direction de la sécurité dans le loisir et le sport
- Athlète : Personne qui pratique un sport (en général, un sport individuel, l'athlétisme) (dictionnaire Larousse)
- LSS : Loi sur la sécurité dans les sports
- RSN : Règlement Sportif National, établi par CARS
- CARS : Canadian Association of Rally Sport
- ASN : Autorité Sportive Nationale représentant la FIA
- FIA : Fédération Internationale de l'Automobile
- RSQ : Rallye Sport Québec